



COMITÉ RÉGIONAL DES UNIVERSITÉS POPULAIRES

AUVERGNE – RHÔNE-ALPES

STATUTS DE L'ASSOCIATION : " COMITÉ RÉGIONAL DES UNIVERSITÉS POPULAIRES AUVERGNE – RHÔNE-ALPES "

*Statuts modifiés, adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire,
réunie à La Roche-sur-Foron, le 06 Juin 2017*

TITRE I

CONSTITUTION – DÉNOMINATION – DURÉE - SIÈGE

ARTICLE 1

Il est constitué entre les associations adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi de 1901, ayant pour dénomination :

***Comité régional des Universités Populaires
Auvergne – Rhône-Alpes***

ARTICLE 2

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 3

Le siège de l'association est fixé à

*20 rue Saint Antoine
Romans, 26100*

TITRE II

NATURE – OBJETS - FONCTIONS

ARTICLE 4

L'association rassemble les Universités Populaires et des associations de la Région Auvergne – Rhône-Alpes dont le but est de promouvoir l'éducation populaire et de rendre la culture accessible, sous des formes appropriées, à tous ceux qui y aspirent.

Ce regroupement régional garantit la totale indépendance et l'autonomie de fonctionnement de chacune des associations concernées.

ARTICLE 5

L'association a pour objet de répondre aux souhaits de concertation et aux besoins de coordination des Universités Populaires de la Région Auvergne – Rhône-Alpes dans leur démarche éducative.

ARTICLE 6

Ces perspectives de concertation et de coordination s'inscrivent concrètement dans les fonctions suivantes :

- Une fonction de représentation et d'expression des Universités Populaires de la Région en faisant de l'association l'interlocuteur du Conseil Régional et des autorités régionales compétentes ;
- Une fonction de proposition de projets, idées, actions, initiatives auprès de ces mêmes autorités régionales –propositions destinées à favoriser le développement de l'action d'éducation et de formation sur la Région.

ARTICLE 7

L'association s'interdit toute action partisane dans les domaines politiques ou religieux.

TITRE III

MEMBRES - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8

Les membres de l'association sont les Universités Populaires et les Associations de la Région Auvergne – Rhône-Alpes visant les mêmes objectifs. Elles sont représentées par des adhérents dûment mandatés.

ARTICLE 9

Le fonctionnement territorial de chacune des Universités Populaires et des associations membres conserve son caractère propre, le Comité Régional n'interférant en rien dans leur fonctionnement.

TITRE IV

ADMINISTRATION

ARTICLE 10

10.1- L'ASSEMBLÉE GENERALE de l'Association est composée des représentants désignés par les Universités Populaires et Associations de la Région composant le Comité Régional, et à jour de cotisation.

Chaque association dispose ainsi, lors des délibérations d'un représentant et donc de une voix.

Cette disposition n'interdit pas aux associations de désigner, à titre consultatif, d'autres représentants.

A ces représentants peuvent s'ajouter des membres d'honneur.

L'assemblée générale délibère à la majorité des présents.

Elle fait l'objet d'un procès-verbal

10.2 L'Assemblée Générale du Comité Régional réunit ses membres sur convocation du Président, au moins une fois l'an.

10.3 L'Assemblée Générale présente et évalue les activités, les réalisations, les engagements entrepris sur une année. Elle présente et évalue la gestion financière.

ARTICLE 11

L'Assemblée générale élit, en son sein, au moins un(e) Président(e) ou plusieurs co-présidents(e)s, et un(e) trésorier(e).

Ils assurent au long de l'année la gestion, la représentation et toutes les tâches liées au bon fonctionnement et au développement du Comité régional.

Ils peuvent s'adjoindre, ponctuellement, les services d'autres personnes.

Ils exécutent les décisions prises et les dispositions engagées par le Comité Régional.

Ils rendent compte de leur action à l'Assemblée générale.

ARTICLE 12

12.1 Le Conseil d'Administration du Comité Régional est composé de la même manière que l'Assemblée générale.

Il se réunit, autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président de l'Association ou à la demande écrite d'un tiers de ses membres,

Il organise les fonctions répondant à l'objet de concertation et de coordination du Comité Régional, et se donne les moyens d'atteindre ses objectifs.

12.2 Des réunions de travail, distinctes du Conseil d'Administration, peuvent se réunir à la demande du Président, sur des sujets ponctuels ou spécifiques.

TITRE V

RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE

ARTICLE 13

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- La participation de ses membres fixée par l'Assemblée Générale,
- Les subventions publiques ou privées,
- Les contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités régionales et les établissements publics. Ces fonds de concours pourront comprendre des ressources affectées,
- Les subventions obtenues en exécution de conventions passées avec les institutions régionales,
- Les apports éventuels extérieurs,
- Les dons et legs.

TITRE VI

MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

ARTICLE 14

A l'initiative du Président ou sur demande écrite d'un tiers des membres une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, sans condition de quorum.

Elle fait également l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 15

La dissolution ne peut être décidée que dans les conditions fixées ci-dessus, par l'article 14 pour la modification des statuts.

Lorsque la dissolution est décidée, l'Assemblée Générale désigne un liquidateur.

L'actif est dévolu par le Conseil d'Administration aux associations poursuivant des buts similaires à ceux du Comité Régional de Universités Populaires.

Fait à La Roche-sur-Foron

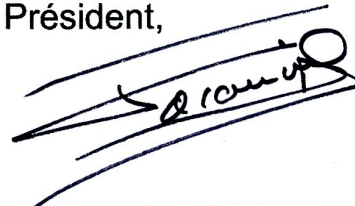
le 06 juin 2017

Le Trésorier,



Joseph ZUCCO

Le Président,



Dominique JACOMINO

CRUP-ARA : Comité Régional des Universités Populaires Auvergne – Rhône-Alpes

20 rue Saint Antoine, 26100 – Romans-sur-Isère

Site : www.crup-ra.fr

Président : Dominique JACOMINO : presidence@crup-ra.fr Tél. : 06 23 61 24 49

Trésorier : Joseph ZUCCO : crup-ra.tresorier@orange.fr Tél. : 04 50 97 09 74